

C'est simple, rapide, gratuit

C'est simple, rapide, gratuit

Qu'est-ce qu'un constat d'accord ?

- Si un compromis est trouvé, un constat d'accord écrit peut être dressé par le Conciliateur de Justice précisant les engagements de chacun. Ce document est signé par les deux parties et par le Conciliateur de Justice puis il est remis au Greffe du Tribunal d'instance
- Les parties peuvent demander au Tribunal d'instance que soit donnée force exécutoire à ce constat d'accord.
- L'intervention d'un conciliateur de justice ne suspend pas les délais de prescription.

Le Conciliateur de Justice de mon canton :
c'est simple,
rapide
et gratuit !

Si vous êtes en désaccord avec un particulier ou un professionnel et si le recours au juge vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, n'hésitez pas, saisissez votre Conciliateur de Justice.



Voici les coordonnées du conciliateur de justice de votre canton

TRIBUNAL D'INSTANCE DE DIJON
Pierre CHOLLET
Conciliateur de Justice
Sur rendez-vous
077 077 7005

La conciliation de justice

Un mode amiable de résolution des conflits, une culture de paix



Les Conciliateurs de France
Association Nationale des Conciliateurs de Justice



Qui est le conciliateur de justice ?

- Le conciliateur de justice est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel. Il justifie d'une expérience et atteste d'une compétence qui le qualifient pour l'exercice de sa fonction.
- Il prête serment et « jure de remplir ses fonctions loyalement avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles lui imposent ».
- Il présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.
- Il a le goût des contacts humains, fait preuve de qualités d'écoute et d'analyse et surtout de bon sens.

Le Conciliateur de Justice de mon canton :
c'est un bénévole qui consacre du temps au règlement amiable de mon litige

C'est simple, rapide, gratuit

Quel est le rôle du conciliateur de justice ?

- Le conciliateur de justice a pour mission de faciliter et de constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis.
- Il s'agit essentiellement :
 - de différends entre particuliers tels que problèmes de mitoyenneté, recouvrement de sommes impayées, litiges locatifs, de copropriété ou liés à la consommation, querelles de voisinage et diverses...
 - de difficultés avec des professionnels : commerçants, artisans etc...
- Il n'est ni juge, ni arbitre.
- Son rôle consiste à favoriser le dialogue et la recherche d'une entente entre les personnes qui sont en désaccord.

Le Conciliateur de Justice de mon canton :
il m'écoute attentivement, il facilite le dialogue avec mon adversaire, il nous suggère des solutions

C'est simple, rapide, gratuit

Comment saisir le conciliateur de justice ?

- Un Conciliateur de Justice est affecté à un ou plusieurs cantons et tient des permanences dans des locaux municipaux ou publics (maisons de la Justice et du droit).
- Pour connaître les dates et lieux de permanences du Conciliateur de Justice de votre canton, vous pouvez vous adresser :
 - au greffe du tribunal d'instance, à la maison de la justice et du droit
 - aux mairies, aux préfetures et sous-préfetures,
 - aux services sociaux, aux gendarmeries etc...
- Le Conciliateur de Justice reçoit les parties soit séparément soit ensemble. Il les écoute, engage le dialogue et recherche un compromis dans le respect des intérêts de chacun.

Le Conciliateur de Justice de mon canton :
il fait preuve d'une grande impartialité, il a un vrai souci d'équité